

## PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP du 19 001 2017 portant cessibilité, au profit de la S.A.E.M. CITALLIOS, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la ZAC « Entrée de ville » à Clichy-La-Garenne

## LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le Code de l'urbanisme :
- Vu le Code de l'environnement;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret modifié N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu le contrat de concession d'aménagement de renouvellement urbain (C.A.R.U.) de Clichy-la-Garenne signé le 5 décembre 2008 par la ville et la SEMERCLI;
- Vu l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de renouvellement urbain (C.A.R.U.) de Clichy-la-Garenne en date du 15 juillet 2016 transférant l'ensemble des droits et obligations détenus par la SEMERCLI à la SEM 92;
- Vu l'assemblée générale extraordinaire de la S.A.E.M. CITALLIOS en date du 7 septembre 2016 approuvant la fusion-absorption de quatre sociétés d'aménagement, la SEM 92, SEMERCLI, Yvelines Aménagement et SARRY 78;
- Vu la délibération n°2.5 du conseil municipal de Clichy-la-Garenne du 10 février 2015 sollicitant de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique n°2 et parcellaire en vue de l'extension de la ZAC « Entrée de ville », et désignant la SEMERCLI comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique ;
- Vu l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, qui s'est déroulée du lundi 18 avril 2016 au vendredi 27 mai 2016 inclus ;

- Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 18 avril 2016, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- Vu les insertions dans la presse (LE PARISIEN édition Hauts-de-Seine des 29 mars 2016 et 19 avril 2016, et LES ÉCHOS édition des 29 mars 2016 et 19 avril 2016);
- **Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celles-ci, certifié par le Maire de Clichy-la-Garenne le 5 juillet 2016 :
- Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur le site du projet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par procès-verbaux de constat d'huissier en date des 25 mars 2016 et 30 mai 2016 :
- Vu l'affichage en mairie des notifications aux propriétaires non parvenues à leur destinataire avant le début de l'enquête parcellaire, certifié par le Maire de Clichy-la-Garenne le 15 juin 2016 ;
- Vu les procès-verbaux d'huissier signifiant les notifications des propriétaires non parvenues à leur destinataire avant le début de l'enquête parcellaire ;
- Vu le rapport rendu le 27 juin 2016 par le commissaire enquêteur ;
- Vu les conclusions rendues le 27 juin 2016 par le commissaire enquêteur, favorables à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, assorties de réserves portant sur le retrait des parcelles AB87, X212 et AB143 (qui n'existe plus), de l'état parcellaire;
- Vu la délibération n°14.1 du conseil municipal du 22 septembre 2016 décidant de répondre favorablement à la levée des réserves susmentionnées du commissaire enquêteur, valant déclaration de projet et sollicitant la substitution de la S.A.E.M. CITALLIOS, en sa qualité de futur aménageur, à la SEMERCLI dans le bénéfice de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique n°2 du projet de la ZAC « Entrée de ville » et cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;
- Vu le courrier du 18 décembre 2016 de la S.A.E.M. CITALLIOS demandant la déclaration d'utilité publique n°2 du projet d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne et la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation ;
- Vu l'arrêté DRE/BELP n° 2017.208 du 22 mai 2017 portant déclaration d'Utilité Publique n°2 du projet d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne;

**Considérant** que, par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 précitée, la commune de Clichy-la-Garenne a décidé de retirer les parcelles AB87, X212 et AB143 de l'état parcellaire ;

Considérant que les conditions sont donc réunies pour procéder à la levée des réserves ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la S.A.E.M. CITALLIOS, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne, telles que désignées sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 3</u>: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de Clichy-la-Garenne et M. le Président de la S.A.E.M. CITALLIOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le 19 0CT, 2017

IE PRÉFET, Pour le Prefet, et par délégation, Le Secrétaire Général

Vincent BERTON